

**GRANT THORNTON**  
**100, rue de Courcelles**  
**75017 PARIS**

**VACHON ET ASSOCIES**  
**54, rue de Clichy**  
**75009 PARIS**

**YMAGIS SA**  
**106-108, rue La Boétie**  
**75008 PARIS**

- : - : - : - : - : -

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**  
**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

- : - : - : - : - : -

**GRANT THORNTON**  
**100, rue de Courcelles**  
**75017 PARIS**

**VACHON ET ASSOCIES**  
**54, rue de Clichy**  
**75009 PARIS**

**YMAGIS SA**  
**106-108, rue La Boétie**  
**75008 PARIS**

- : - : - : - : - : -

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**  
**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES**  
**COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

- : - : - : - : - : -

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, les informations prévues à l'Article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'Article L. 225-40 du Code de Commerce.

### **1.2. Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des Articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient de vous indiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

**1.2.1. Avance en compte courant avec la société YMAGIS SPAIN SLU**

**- Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et de la société YMAGIS SPAIN SLU

**- Nature et objet**

Réalisation d'une avance en compte courant à la société YMAGIS SPAIN SLU dont le solde au 31 décembre 2013 s'élève à K€ 4 659.

Les produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice s'élèvent à K€ 68.

**- Modalités**

Cette avance a été rémunérée au titre de l'exercice 2013 au taux de 5 %.

**1.2.2. Avance en compte courant avec la société YMAGIS DEUTSCHLAND**

**- Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et de la société YMAGIS DEUTSCHLAND

- **Nature et objet**

Réalisation d'une avance en compte courant à la société **YMAGIS DEUTSCHLAND** dont le solde au 31 décembre 2013 s'élève à K€ 739.

Les produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice s'élèvent à K€ 177.

- **Modalités**

Cette avance a été rémunérée au titre de l'exercice 2013 au taux de 5 %.

**1.2.3. Avance en compte courant avec la société YMAGIS SYSTEMHAUS**

- **Personne concernée**

Jean **MIZRAHI**, Président de la société **YMAGIS** et de la société **YMAGIS SYSTEMHAUS**

- **Nature et objet**

Réalisation d'une avance en compte courant à la société **YMAGIS SYSTEMHAUS** dont le solde au 31 décembre 2013 s'élève à K€ 541.

Les produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice s'élèvent à K€ 8.

- **Modalités**

Cette avance a été rémunérée au titre de l'exercice 2013 au taux de 5 %.

**1.2.4. Convention d'avance en compte courant avec la société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS**

- **Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et de la société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS

- **Nature et objet**

Votre société a conclu, le 30 novembre 2013, une convention d'avance en compte courant avec la société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS dont le montant ne pourra pas excéder K€ 600. Les effets de cette convention prendront fin le 31 décembre 2014.

A ce titre, votre société a réalisé une avance en compte courant à la société SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS dont le solde au 31 décembre 2013 s'élève à K€ 405.

Les produits d'intérêts comptabilisés sur l'exercice s'élèvent à € 2.

- **Modalités**

L'avance porte intérêt à un taux égal au taux d'intérêt maximum fiscalement déductible.

Les intérêts sont comptabilisés annuellement et seront payés in fine.

Le taux appliqué au titre de l'exercice 2013 s'élève à 2,79 %.

**1.2.5. Convention de prestations de direction, commerciale et administrative**

- **Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société **YMAGIS** et de la société **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS**

- **Nature**

Une convention de prestations de services a été conclue entre les sociétés **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS** et **YMAGIS**, le 30 novembre 2013, aux termes de laquelle la société **YMAGIS** s'est engagée à fournir tous services en matière de prestations de direction, commerciale, administrative, comptable, financière, ressources humaines et juridiques ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens généraux.

**- Modalités**

Les prestations de services ont été facturées en fonction d'une rémunération établie en fonction des coûts de personnel et du temps passé. Une marge de 10 % est appliquée à ces coûts.

La convention est conclue pour une durée initiale de 18 mois à compter du 30 novembre 2013 et se renouvellera automatiquement par tacite reconduction, par période de un an.

Votre société a facturé au titre de l'exercice 2013 un montant de K€ 64 à la société **SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS**.

\* \*  
\*

Les conventions et engagements ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil d'Administration par simples omissions et seront présentées à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR  
L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé**

En application de l'Article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes déjà approuvées par l'Assemblée Générale s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



**2.1. Conventions avec la SAS YMAGIS ENGINEERING SERVICES**

**- Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et de la société YMAGIS ENGINEERING SERVICES

**2.1.1. Prestations de services en matière d'assistance et de prospection commerciale**

**- Nature et objet**

Prestations de services à la société YMAGIS ENGINEERING SERVICES en matière de prospection et développement, assistance dans la réalisation d'études sectorielles des marchés, mise à disposition des équipes commerciales et définition de l'orientation commerciale et de la politique marketing et de mise à disposition des locaux.

**- Modalités**

Les prestations de services valorisées ont été facturées à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires réalisé par le bénéficiaire avec les clients sous contrat avec votre société, soit pour un montant de K€ 1 120 pour l'exercice 2013.

## **2.2. Conventions avec la SARL YMAGIS UGC FRANCE**

### **- Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et Gérant de la société YMAGIS UGC FRANCE

### **2.2.1. Avance en compte courant**

#### **- Nature et objet**

Réalisation d'une avance en compte courant à la société YMAGIS UGC FRANCE dont le solde au 31 décembre 2013 s'élève à K€ 288.

#### **- Modalités**

Cette avance n'a pas été rémunérée au titre de l'exercice 2013.

### **2.2.2. Prestations de direction, commerciale et administrative**

Réalisation de prestations de direction, commerciale, administrative, comptable, financière et technique ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens généraux

#### **- Modalités**

Les prestations de services valorisées ont été facturées à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires réalisé par la société YMAGIS UGC FRANCE avec les clients sous contrat de votre société soit montant de K€ 243 au titre de l'exercice 2013.

**2.2.3. Facturation des V.P.F.**

**- Nature et objet**

Facturation de la société **YMAGIS UGC FRANCE** à la société **YMAGIS** des recettes V.P.F. collectées par cette dernière et rétrocédées à la société **YMAGIS UGC FRANCE**

**- Modalités**

Les recettes V.P.F. ont été facturées pour un montant de K€ 4 236 au titre de l'exercice 2013.

**2.3. Conventions avec la SARL YMAGIS UGC ESPAGNE**

**- Personne concernée**

Jean **MIZRAHI**, Président de la société **YMAGIS** et Gérant de la société **YMAGIS UGC ESPAGNE**

**2.3.1. Avance en compte courant**

**- Nature et objet**

Réalisation d'une avance en compte courant à la société **SARL YMAGIS UGC ESPAGNE** dont le solde au 31 décembre 2013 s'élève à K€ 96.

**- Modalités**

Cette avance n'a pas été rémunérée au titre de l'exercice 2013.

**2.4. Conventions avec la SARL YMAGIS UGC ITALIE**

**- Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et Gérant de la société YMAGIS UGC ITALIE

**2.4.1. Avance en compte courant**

**- Nature et objet**

Réalisation d'une avance en compte courant à la société YMAGIS UGC ITALIE dont le solde au 31 décembre 2013 s'élève à K€ 320.

**- Modalités**

Cette avance n'a pas été rémunérée au titre de l'exercice 2013.

**2.5. Conventions avec la société 3 DELUX**

**2.5.1. Prestations de direction, commerciale et administrative**

**- Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et de la société 3 DELUX

- **Nature et objet**

Réalisation de prestations de direction, commerciale, administrative, comptable, financière et technique ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens généraux

- **Modalités**

En rémunération de ces prestations, il a été facturé par votre société à la société **3 DELUX** un montant forfaitaire de K€ 43 au titre de l'exercice 2013.

**2.5.2. Avance en compte courant**

- **Nature et objet**

Réalisation d'une avance en compte courant de la part de votre société dont le solde au 31 décembre 2013 s'élève à K€ 119.

- **Modalités**

Cette avance n'a pas été rémunérée au titre de l'exercice 2013.

**2.6. Conventions avec la société YMAGIS SPAIN SLU**

- **Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société **YMAGIS** et de la société **YMAGIS SPAIN SLU**.

**2.6.1. Prestations de direction, commerciale et administrative**

**- Nature et objet**

Réalisation de prestations de direction, commerciale, administrative, comptable, financière et technique ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens généraux

**- Modalités**

Les prestations de services valorisées ont été facturées à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires réalisé par la société **YMAGIS SPAIN SLU** avec les clients sous contrat par votre société, soit montant de K€ 839 au titre de l'exercice 2013.

**2.6.2. Facturation des V.P.F. (Virtual Print Fee)**

**- Nature et objet**

Facturation de la société **YMAGIS SPAIN SLU** à votre société des recettes V.P.F. collectées par cette dernière et rétrocédées à la société **YMAGIS SPAIN SLU**

**- Modalités**

Les recettes V.P.F. ont été facturées pour un montant de K€ 188 au titre de l'exercice 2013.

## **2.7. Conventions avec la société YMAGIS DEUTSCHLAND**

### **- Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et Président de la société YMAGIS DEUTSCHLAND

### **2.7.1. Prestations de direction, commerciale et administrative**

#### **- Nature et objet**

Réalisation de prestations de direction, commerciale, administrative, comptable, financière et technique ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens généraux

#### **- Modalités**

Les prestations de services valorisées ont été facturées à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires réalisé par la société YMAGIS DEUTSCHLAND avec les clients sous contrat par votre société, soit montant de K€ 764 au titre de l'exercice 2013.

### **2.7.2. Facturation des V.P.F.**

#### **- Nature et objet**

Facturation de la société YMAGIS DEUTCHLAND à votre société des recettes V.P.F. collectés par cette dernière et rétrocédées à la société YMAGIS DEUTSCHLAND.

- **Modalités**

Les recettes V.P.F. ont été facturées pour un montant de K€ 6 697 au titre de l'exercice 2013.

**2.8. Conventions avec la société YMAGIS SYSTEMHAUS**

- **Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et Gérant de la société YMAGIS SYSTEMHAUS

**2.8.1. Prestations de direction, commerciale et administrative**

- **Nature et objet**

Réalisation de prestations de direction, commerciale et administrative, comptable, financière et technique ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens généraux.

- **Modalités**

Les prestations de services valorisées ont été facturées à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires réalisé par la société YMAGIS SYSTEMHAUS avec les clients sous contrat par votre société, soit montant de K€ 398 au titre de l'exercice 2013.



**2.9. Conventions avec la société YMAGIS UGC BELGIQUE**

**- Personne concernée**

Jean MIZRAHI, Président de la société YMAGIS et Gérant de la société YMAGIS UGC BELGIQUE

**2.9.1. Prestations de direction, commerciale et administrative**

**- Nature et objet**

Réalisation de prestations de direction, commerciale, administrative, comptable, financière et technique ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens généraux

**- Modalités**

Les prestations de services valorisées ont été facturées à hauteur de 5 % du chiffre d'Affaires réalisé par la société YMAGIS UGC BELGIQUE avec les clients sous contrat par votre société, soit montant de K€ 21 au titre de l'exercice 2013.

**2.9.2. Avance en compte courant**

**- Nature et objet**

Réalisation d'une avance en compte courant à la société SARL YMAGIS UGC BELGIQUE dont le solde au 31 décembre 2013 s'élève à K€ 149.

- **Modalités**

Cette avance n'a pas été rémunérée au titre de l'exercice 2013.

**2.9.2. Facturation des V.P.F.**

- **Nature et objet**

Facturation de la société **YMAGIS UGC BELGIQUE** à votre société des recettes V.P.F. collectés par cette dernière et rétrocedés à la société **YMAGIS UGC BELGIQUE**.

- **Modalités**

Les recettes V.P.F. ont été facturées pour un montant de K€ 340 au titre de l'exercice 2013.

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes


**GRANT THORNTON**  
Membre de **GRANT**  
**THORNTON INTERNATIONAL**

Représenté par

  
**Laurent BOUBY**  
Associé

**VACHON ET ASSOCIES**

Représenté par

  
**Bertrand VACHON**  
Associé Gérant